



PRÉFET DU NORD

Secrétariat général de la
Préfecture du Nord

Direction
de la réglementation et
de la citoyenneté

Bureau de la
réglementation générale
et de la circulation
routière

Arrêté modifiant l'arrêté portant constitution de la commission départementale d'aménagement commercial du Nord

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de commerce, notamment ses articles L.750-1 à L.751-4 et R.751-1 à R.751-7 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-17, L.2122-18, L.2122-20 et L.2122-25 ;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

Vu la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises ;

Vu la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques ;

Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;

Vu le décret n°2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales d'aménagement commercial et aux demandes d'autorisation d'exploitation commerciale ;

Vu le décret du 21 avril 2016 nommant Monsieur Michel LALANDE, préfet de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 septembre 2018 portant constitution de la commission départementale d'aménagement commercial du Nord – CDAC ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 février 2019 par lequel le préfet de la région Hauts-de-France, préfet du Nord, donne délégation de signature à Monsieur Thierry MAILLES, secrétaire général adjoint de la préfecture du Nord, délégation publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord sous le numéro spécial 46 du 26 février 2019 ;

Sur proposition du secrétaire général adjoint de la préfecture du Nord ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 13 septembre 2018 susvisé portant constitution de la commission départementale d'aménagement commercial (CDAC) du Nord est ainsi modifié :

« Une commission départementale d'aménagement commercial est instituée dans le Nord, présidée par le préfet ou son représentant.

Le préfet, ou son représentant, et les trois personnalités qualifiées représentant le tissu économique ne prennent pas part au vote ».

Article 2 : L'article 2 du même arrêté, fixant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial du Nord, est complété par un 3° ainsi rédigé :

« 3°) Trois personnalités qualifiées représentant le tissu économique n'ayant pas voix délibérative :

une désignée par la chambre de commerce et d'industrie :

- Monsieur Marc POSAK (titulaire)
- Monsieur Alain FLIPO (suppléant)

une désignée par la chambre de métiers et de l'artisanat :

- Monsieur Laurent RIGAUD (titulaire)
- ~~Mme~~ Corinne THOMAS (suppléante)

une désignée par la chambre d'agriculture :

- Monsieur Laurent VERHAEGHE (titulaire)
- Monsieur Simon AMMEUX (suppléant) ».

Article 3 : Les dispositions du présent arrêté s'appliquent à compter du 1^{er} octobre 2019

Article 4 : La secrétaire générale de la préfecture du Nord est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Lille, le **20 SEP. 2019**

Pour le préfet et par délégation
Le secrétaire général adjoint,



Thierry MAILLES

Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté :

- soit un recours gracieux auprès du préfet du Nord (adresse postale : 12 rue Jean sans Peur – CS 20003 - 59039 LILLE cedex) ;
- soit d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur (place Beauvau – 75800 PARIS Cedex 08) ;
- soit un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille (adresse postale : 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – CS 62039 - 59014 LILLE cedex).

Le recours administratif formé dans le délai de 2 mois mentionné ci-dessus proroge les délais du recours contentieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.